

LA VOURLOISE 2025
REGLEMENT DES COURSES et randonnée

Article 1 : Objet

La Vourloise est une course hors stade organisée par Vourles Sports Evasion (VSE). L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site www.foulee-vourloise.com et par mail à l'adresse vse.vourloise@gmail.com. A cette occasion VSE organise une randonnée ouverte à tous voir Article 6, 7, 8, 11 et 12 de ce présent règlement.

Article 2 : Date, horaires et parcours des courses

La course La Vourloise se déroule le **16 mars 2025 à Vourles 69390. Le départ sera donné à 8h30.**

Trois parcours-vous sont proposés : **12 km – 17 km – 24 km** le détail des parcours est sur le site internet www.foulee-vourloise.com (dénivelé, postes de ravitaillements et horaires de départ pour chacune d'elles.)

Le retrait des dossards se fera à la salle des sports de Vourles le samedi **15 mars de 14h à 17h** et le dimanche **16 mars de 7h30 à 8h15**.

Article 3 : Obligations du coureur

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Chaque coureur devra s'équiper d'un gobelet personnel pour les ravitaillements.

Respectez le code de la route et attention aux traversées (de routes qui ne sont PAS coupées à la circulation)

Article 4 : Condition de participation aux courses

4-1 : Attestation PPS, certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la course La Vourloise n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

Pour les licenciés de la FFA (Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise et Licence Athlé Running) : d'un bulletin d'inscription avec numéro de licence et année d'obtention (saison en cours). ▪

Pour les titulaires d'un Pass' j'aime courir : un bulletin d'inscription avec le numéro de Pass' j'aime courir en cours de validité.

Pour les licenciés d'une fédération uniquement agréée : relever le numéro de la licence et le nom de la fédération concernée. Vérifier que la licence délivrée est pour la saison en cours et fait apparaître par tous moyens la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et d'un bulletin d'inscription.

Pour les autres participants majeurs ou pour les étrangers majeurs : avoir satisfait au Parcours Prévention Santé conformément au cadre de la Loi du « Sport » du 2 mars 2022 en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2024.

lien vers le site de la FFA pour le PPS <https://pps.athle.fr/?locale=fr>

Pour les autres participants mineurs : l'inscription est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive

4-2 : Joëlette

L'équipe est constituée d'un sportif transporté (passager) et de 4 à 6 coureurs maximums (équipage).

La participation des mineurs est soumise à une autorisation parentale et/ou du tuteur légal.

Sportif transporté : Le passager est une personne atteinte d'un handicap présentant des déficiences motrices, sensorielles et/ou mentales reconnues et n'est pas soumis aux impératifs d'âge. Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire (casque cycliste). Une fiche sanitaire devra obligatoirement être fournie avant l'épreuve en y indiquant la pathologie et si la personne prend ou non un traitement particulier. Sa participation est également subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à l'épreuve.

Les joëlettes : Chaque équipage participera à l'épreuve avec sa propre joëlette et en sera responsable. Aucune joëlette artisanale ne sera acceptée.

4-3 : Catégories d'âge

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge. Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée (sur place ou à joindre au formulaire d'inscription)

Le parcours **La Petite Vourloise (12 km)** est accessible aux coureurs des catégories suivantes :

- Masters code VE nés en 1990 et avant
- Seniors code SE nés en 1991 à 2002
- U23 / Espoirs code ES nés en 2003 à 2005
- U20 / Juniors code JU nés en 2006 et 2007
- U18 / Cadets code CA nés en 2008 et 2009

Le parcours **La Vourloise (17 km)** est accessibles aux coureurs des catégories suivantes :

- Masters code VE nés en 1990 et avant
- Seniors code SE nés en 1991 à 2002
- U23 / Espoirs code ES nés en 2003 à 2005
- U20 / Juniors code JU nés en 2006 et 2007

Le parcours **La Foulee Vourloise (24 km)** est accessibles aux coureurs des catégories suivantes :

- Masters code VE nés en 1990 et avant
- Seniors code SE nés en 1991 à 2002
- U23 / Espoirs code ES nés en 2003 à 2005

LA VOURLOISE 2025
REGLEMENT DES COURSES et randonnée

Article 5 : Mode d'inscription des courses

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur notre site internet « www.foulee-vourloise.com » jusqu'au 14 mars à minuit. Le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste.

Le nombre maximum d'inscriptions tous parcours confondus est de 800 coureurs

Possibilité d'inscription sur place le samedi après-midi 15 mars de 14h à 17h

Aucune inscription ne sera possible le jour des courses le dimanche 16 mars.

5-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après le paiement du droit d'inscription.

Jusqu'au 14 janvier : 24 km = 20 euros / 17 km = 17 euros / 12 km = 12 euros.

Du 15 janvier au 14 février : majoration de 2 euros.

Du 15 février au 15 mars : majoration de 4 euros

5-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

5-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical est autorisée.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 6 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire. Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera imprimé sur chaque dossard. Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 7 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Allianz Assurances pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Article 8 : Randonnée 9 km

En parallèle des 3 courses VSE La Vourloise organise une randonnée de 9 kms au prix de 6 €

Les inscriptions se feront le samedi **15 mars de 14h à 17h** et le **dimanche 16 mars de 7h30 à 9h15** à la salle des sports de Vourles.

Tous les randonneurs prendront le départ à **8h45** juste après les coureurs et **jusqu'à 9h30**.

Chacun sera muni d'une feuille de route qui leur permettra d'accéder au ravitaillements du 6^{ème} km et celui de l'arrivée.

Le ravitaillement du 6^{ème} km sera accessible jusqu'à 11h30 [Brasseronde, 3km/h]

Le ravitaillement d'arrivée sera accessible jusqu'à 12h30 [3km/h]

Les chiens sont interdits sur le parcours et les marcheurs ne devront pas gêner le passage des coureurs.

Chaque randonneur devra s'équiper d'un gobelet personnel pour les ravitaillements.

Articles 9 : Chronométrage des courses

La société ALTICHRONO assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement.

Article 10 : Récompenses des courses

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes (scratch) de chaque épreuve seront récompensés.

Chaque premier homme et femme par catégorie de chaque épreuve sera récompensé.

Chaque participant se verra remettre un lot.

Les résultats des courses seront disponibles sur le site internet de la manifestation.

Article 11 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 12 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chacun donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires. Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.